

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/ J.O.

B C R G Conakry**Prix du numéro : 1.500 FG**Année Antérieure: **2.000 FG****PRIX DES ANNONCES & AVIS :**La ligne : **5000 FG.****ABONNEMENTS**

GUINEE	45 000 FG
PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE**

Secrétariat général du Gouvernement

DECRÊTS

Décret / 2003/ 84/ PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant nomination d'un Directeur communal de la santé. 290

Décret / 2003/ 85/ PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant nomination d'un Directeur Préfectoral de l'Education au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique. 290

Décret / 2003/ 86 / PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant rappel d'un fonctionnaire. 290

Décret / 2003/ 86 bis/ PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant rappel d'ambassadeurs. 290

Décret / 2003/ 87/ PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant attributions et organisation du Ministère du Plan. 290

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Arrêté/A/2003/5275/MEFP/DNFP/SCA du 1er août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 291

Arrêté/A/2003/5276 /MEFP/DNFP/SCA du 1er août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 292

Arrêté/ A/2003/5277/MEFP/DNFP/ du 1er août 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 292

Arrêté/A/200/5278/MEFP/DNFP du 1er août 2003, portant engagement d'un (1) contractuel permanent. 292

Arrêté/A/2003/5279/MEFP/DNFP du 1er août 2003, portant réintégration après formation d'un (1) fonctionnaire. 292

Arrêté/A/2003/5280/MEFP/DNFP/DGP du 1er août 2003, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire. 292

Arrêté/A/2003/5283/MEFP/DNFP/DGP du 1er août 2003, portant reclassement à la Hiérarchie "B" de deux (2) fonctionnaires suite admission au C.A.P (session 1997). 292

Arrêté/A/2003/5284/MEFP/DNFP/DGP du 1er août 2003, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire suite formation de reconversion. 293

Arrêté/A/2003/5285/MEFP/DNFP/SCA du 1er août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 293

Arrêté/A/2003/5286/ MEFP/DNFP/SCA du 1er août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 293

Arrêté/A/2003/5301/MEFP/DNFP/DGP du 1er août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 293

Arrêté/A/2003/5302/MEFP/DNFP/DGP du 1er août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 293

Arrêté/A/2003/5303/MEFP/DNFP/ du 1er août 2003, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire. 294

Arrêté/A/2003/5304/MEFP/DNFP du 1er août 2003, rapportant l'Arrêté N°6423/MEFP/CAB/SIG du 19 décembre 2002, portant mise à la retraite de Sept Cent Treize (713) fonctionnaires et contractuels de divers départements, Gouvernorats, préfectures et communes en ce qui concerne un fonctionnaire. 294

Arrêté/A/2003/5307/MEFP/DNFP du 1er août 2003, portant, rectificatif de l'Arrêté n° 943 MRAFP/DNFP du 1er mars 1994. 294

Arrêté/A/2003/7101/MEFP/DNFP du 1er août 2003, portant mise à la retraite d'un (1) contractuel. 294

Arrêté/A/2003/7121/MEFP/DNFP du 10 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 294

Arrêté/A/2003/7122/MEFP/DNFP du 10 septembre 2003, portant engagement d'un (1) fonctionnaire. 294

Arrêté/A/2003/7247/MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant titularisation d'un (1) fonctionnaire stagiaire. 294

Arrêté/A/2003/7248/MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant mutation de deux (2) fonctionnaires. 295

Arrêté/A/2003/7249/MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 295

Arrêté /A/2003/7250/ MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 295

Arrêté/A/2003/7251 /MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant mise en congé pour formation d'un (1) fonctionnaire. 295

Arrêté/A/ 2003/7252 / MEFP / DNFP / SCA du 15 septembre 2003, rapportant l'Arrêté n° 2003/ 1785 / MEFP/ DNFP du 8 avril 2003. 295

Arrêté/A/2003/ 7253 / MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 295

Arrêté / A /2003 /7254 / MEFP/ DNFP / du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 296

Arrêté /A/2003/7255/ MEFP/ DNFP /SCA du 15 septembre 2003, rapportant l'Arrêté n°98/2074 /MEFP/DNFP du 19 février 1998. 296

Arrêté /A/2003/7256/ MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 296

Arrêté /A/2003/ 7257 /MEFP/DNFP/ SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 296

Arrêté/A/2003/7258 /MEFP/DNFP du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire après formation. 296

Arrêté/ A/2003 / 7259 / MEFP/ DNFP du 15 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 296

Arrêté /A/2003/7260 /MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 296

Arrêté/ A/2003/ 7271 / MEFP/ DNFP du 17 septembre 2003, portant reclassement à la hiérarchie / A d'un (1) fonctionnaire. 297

Arrêté /a/2003 /7295/MEFP/ DNFP SCA du 19 septembre 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 297

Arrêté/A/2003/7297/ MEFP/ DNFP /SCA du 19 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 297

Arrêté/ A/ 2003/ 7298 / MEFP/ DNFP du 19 septembre 2003, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire. 297

Ministère du Plan

Arrêté/ A/ 2003/ 7427/ MP/ CAB /SGG du 29 septembre 2003, portant création, organisation et fonctionnement du comité AD-HOC de sélection des opérateurs de crédit du projet de développement social durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG). 297

Décision

Conseil National de la Communication ;

Décision de Suspension / 308/ SP/ CNC/ 10/ 2003. 298

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage 298

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

DECRÈTS

Décret / 2003/ 84/ PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant nomination d'un Directeur communal de la santé.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Docteur Madina Rachid Matricule 188989 K, précédemment Chef Section Santé des Hommes et des Femmes à la Division Santé de la Reproduction, est nommée Directrice Communale de la Santé de Dixinn en remplacement de Docteur Fatoumata Binta Diallo, appelée à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 3 octobre 2003
Général Lansana CONTE

Décret / 2003/ 85/ PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant nomination d'un Directeur Préfectoral de l'Education au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Monsieur Sory Sangaré Mle 120342 Y, Professeur en service à la Direction Communale de l'Education de Matam est nommé Directeur Préfectoral de l'Education de Gaoual en remplacement de Monsieur Youssouf COULIBALY décédé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 3 octobre 2003
Général Lansana CONTE

Décret / 2003/ 86 / PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant rappel d'un fonctionnaire.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Monsieur Souhaib Deen Bangoura, précédemment Représentant Permanent de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), est rappelé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 3 octobre 2003
Général Lansana CONTE

Décret / 2003/ 86 bis/ PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant rappel d'ambassadeurs.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les Ambassadeurs dont les noms suivent, admis à faire valoir leurs droits à la retraite sont rappelés :

1. Monsieur Fara Milimono, Ambassadeur à Belgrade
2. Monsieur Amara Djoubar Soumah, Ambassadeur à Ottawa
3. Monsieur Mohamed Arafan Kaba Bangoura, Ambassadeur à la Havane
4. Monsieur Mamadou Touré, Ambassadeur à Kuala Lumpur
5. Monsieur Abraham Doukouré, Ambassadeur à Bonn
6. Monsieur Ibrahima Chérif Haidara, Ambassadeur à PARIS
7. Monsieur Baba Souaré, Ambassadeur à Monrovia

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 3 octobre 2003
Général Lansana CONTE

Décret / 2003/ 87/ PRG/SGG du 3 octobre 2003, portant attributions et organisation du Ministère du Plan.

Le Président de la République ;

Décrète :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le Ministère du Plan a pour mission la conception, l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de planification et du développement économique et social.

A cet effet, il est particulièrement chargé :

- D'élaborer la vision prospective du développement économique et social du Gouvernement ;
- De concevoir, d'élaborer, de mettre en oeuvre la législation et la réglementation en matière de planification du développement économique et social et d'en assurer le suivi et le contrôle ;

- De concevoir, d'élaborer et de suivre la mise en oeuvre des plans et programmes du développement économique, social et culturel ;
- De planifier et de programmer l'élaboration des politiques et stratégies sectorielles en relation avec les Départements Ministériels respectifs ;
- De veiller à la conformité des programmes et projets publics de développement avec la stratégie globale ;
- De coordonner la programmation des programmes et des projets publics de développement ;
- De préparer la Loi Programme ;
- D'élaborer le programme triennal d'investissement public en relation avec les départements sectoriels ;
- D'élaborer le budget d'investissement public en relation avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- De participer au suivi technique et financier les programmes d'investissement public ;
- De participer à la recherche et à la mobilisation des Ressources Extérieures nécessaires au financement des programmes et projets publics de développement ;
- D'élaborer et de mettre en oeuvre la politique du gouvernement en matière de production et de diffusion de l'information statistique ;
- De concevoir, d'organiser et d'exécuter les recensements et enquêtes nationaux ;
- D'assurer la coordination de l'activité statistique ;
- De collecter, de centraliser, d'analyser, de traiter et de diffuser l'information statistique ;
- De mettre en oeuvre et de suivre la politique du Gouvernement en matière de population ;
- De planifier et de participer à l'élaboration et au suivi de la politique nationale des nouvelles technologies ;

CAPITRE II : ORGANISATION

Article 2 : pour accomplir sa mission, le Ministère du Plan comprend :

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'appui ;
- une Inspection Générale
- des Directions Nationales ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- un Organe Consultatif.

Article 3 : Le Cabinet du Ministère du Plan comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Economique ;
- un Conseiller Technique ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Attaché de Cabinet ;

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- L'Inspection Générale du Ministère du Plan ;
- La Division des Affaires Administratives et Financières «**DAAF**» ;
- La Division de la Gestion des Ressources Humaines ;
- Le Service de la Documentation, de la Communication et des Archives ;
- Le Secrétariat Central ;

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- La Direction Nationale du Plan ;
- La Direction Nationale de la Statistique ;
- La Direction Nationale des Nouvelles Technologies ;
- La Direction Nationale de la Programmation des Investissements Publics ;

Article 6 : Les Services Déconcentrés sont :

- Les Bureaux Régionaux du plan ;
- Les Services Préfectoraux du plan ;

Article 7 : Les Programmes et PROJETS Publics sont :

- Le Programme d'Appui aux Communautés Villageoises «**PACV**» ;
- Le Projet de Développement social durable de Haute et de la Moyenne Guinée ;
- Le Projet Stratégie en matière de Population et Développement ;
- Le Projet de Renforcement des Capacités et de la Gouvernance.

Article 8 : L'Organe Consultatif est :

- La Commission Nationale de Population «**CNP**».

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Des Arrêtés du Ministre du Plan fixent séparément les attributions et l'organisation des Directions Nationales et des Services d'Appui.

Article 10 : Des décrets du Président de la République fixent séparément l'organisation et le mode de fonctionnement des Programmes et Projets Publics de développement, de l'Organe Consultatif et des Services Déconcentrés.

Article 11 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret D/97/063/PRG/SGG du 5 mai 1997, portant Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 octobre 2003
Général Lansana CONTE

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRÊTES

Arrêté/A/2003/5275/MEFP/DNFP/SCA du 1er août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Articlie 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après en service à la Direction des Affaires Juridique et consulaires au Ministère à la Présidence chargé des Affaire Etrangères et de la coopération, est régularisée conformément au tableau ci- dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situat. Adm.				Nlle. Situat. Adm.			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	1976288 N	Keïta N'Faly	A	II	06	1280	IV	06	1630	

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère à la Présidence chargé des Affaire Etrangères et de la coopération exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5276 /MEFP/DNFP/SCA du 1er août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Education Nationale , corps des professeurs, en service au Secrétariat Général de la Présidence de la République, est régularisée conformément au tableau ci - dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm.				Nlle. Situat. Adm.			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	143461 Y	Diallo Maladho	A	IV	07	1650	VI	07	2170	

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Secrétariat Général de la Présidence de la République exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003
Lamine Kamara

Arrêté/ A/2003/5277/MEFP/DNFP/ du 1er août 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique des services Financiers et comptables, corps des Inspecteurs des services Financiers et comptables, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de la jeunesse, des sports de la culture, conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	ECH	IND
1		Diallo Zénab Sacké	A	IV	01	1530

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5278/MEFP/DNFP du 1er août 2003, portant engagement d'un (1) contractuel permanent.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci - après, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique en qualité de contractuel permanent et mise à la disposition du Secrétariat Général de la Présidence de la République conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	CAT	CL	ECH	IND
1		Conté Fanta	II	05	2	925

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Secrétariat Général de la présidence de la République exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5279/MEFP/DNFP du 1er août 2003, portant réintégration après formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie rurale, corps des Ingénieurs de Génie rural préalablement mis en disponibilité pour formation est, au terme de cette disponibilité, réintégré dans les effectifs de la fonction publique et mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage conformément au tableau ci - dessous :

N°	N/R	Nom et Prénoms	Situation Administrative			
			Hiér.	Grade	Echelon	Indice
1	072522	Barry Amadou Dioulé	A	IV	01	1530

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5280/MEFP/DNFP/DGP du 1er août 2003, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Education Nationale, corps des professeurs de lycée en service à la Direction préfectorale de l'Education de N'Zérékoré, bénéficie d'un changement de corps et est intégré dans le corps des inspecteurs de l'Enseignement .

Article 2 : la situation administrative de l'intéressé après bonification de (6) échelons est rétablie conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm Au 1/12/2002				Nouv. Situation Administrative			
			H	G	E	Indice	H	G	E	Ind
1	123283 F	Onivogui Jean Noël Moriba	A	7	10	2490	A	7	12	2530

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Pré - Universitaire et de l'Education Civique exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5283/MEFP/DNFP/DGP du 1er août 2003, portant reclassement à la Hiérarchie "B" de deux (2) fonctionnaires suite admission au C.A.P (session 1997).

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Les deux (2) fonctionnaires désignés ci - après du cadre unique de l'Education Nationale, corps des instituteurs adjoints hiérarchie "C" d'Enseignement Général, session 1997 en service à la Direction préfectorale de l'Education de Guékédou suite à leur admission à l'examen du certificat d'Aptitude pédagogique (CAP), sont reclassés dans le corps des instituteurs hiérarchie "B".

Article 2 : La Situation Administrative des intéressés, après bonification de (6) échelons , est rétablie conformément au tableau ci - dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm.				Nouv. Situat. Adm.			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	111654T	Tolno Saa Justin	C	4	07	875	B	3	2	939
2	143773L	Kamano Tamba Frédéric	C	4	07	875	B	3	2	939

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Pré - Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} août 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5284/MEFP/DNFP/DGP du 1^{er} août 2003, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire suite formation de reconversion.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie rurale, corps des ingénieurs agronomes en service à la Direction préfectorale de l'Education de Kindia, déclaré définitivement admis au certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur de l'Enseignement Secondaire Général, bénéficie d'un changement de corps et est intégré dans le cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de lycée Hiérarchie /A.

Article 2 : la situation Administrative de l'intéressé après bonification de (6) échelons est rétablie conformément au tableau ci - dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm Au 1/12/2002				Nouv. Situation Administrative			
			H	G	E	Indice	H	G	E	Ind
1	170895H	Doumbouya Mohamed Cheik	A	03	12	1470	A	IV	02	1550

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Pré - Universitaire et de l'Education Civique exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} août 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5285/MEFP/DNFP/SCA du 1^{er} août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Industrie, des Mines, des Travaux publics, des Transports, de la Météorologie des postes et Télécommunication et de la Statistique, corps des Ingénieurs des Travaux publics, est régularisée conformément au tableau ci dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm.				Nlle. Situat. Adm.			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	137604N	Camara Moussagbé	A	V	03	1830	VII	03	2350	

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Travaux Publics et des Transports exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} août 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5286/ MEFP/DNFP/SCA du 1^{er} 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs en service au Ministère des Travaux publics et des Transports est régularisée conformément au tableau ci- dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm.				Nlle. Situat. Adm.			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	137558Z	Condé Mamadou Aliou	A	V	05	1870	VII	05	2390	

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Travaux publics et des Transports ,exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 1^{er} octobre

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5301/MEFP/DNFP/DGP du 1^{er} 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Industrie, des Travaux publics, des Postes et Télécommunication des transports, de la Météorologie, des Mines - Géologie et de la Statistique, corps des Agents Techniques, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situat. au 1 - 1 - 2002				Situat. au 1- 1 - 2002			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	166013 C	Keita Chérif	C	II	01	665	C	04	03	835

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Travaux Publics et des Transports exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1^{er} août 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5302/MEFP/DNFP/DGP du 1^{er} août 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie Rurale corps des Médecins Vétérinaires, en service à la Préfecture de Yomou, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situation Adm Au 10/1/1989				Nouv. Situation Administrative			
			H	G	E	Indice	H	G	E	Ind
1	172169J	Chérif Gonotey	A	II	01	1230	A	IV	03	1570

Article 2 : La dépense est imputable au budget National de Développement , exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 1^{er} août 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/5303/MEFP/DNFP du 1er août 2003 portant reclassement d'un (1) fonctionnaire.**Le Ministre;****Arrête:**

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale Instituteurs Adjoints, en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Siguiri, déclaré définitivement admis au certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) profil : Enseignement Général session 1997, est Intégré dans le corps des Instituteurs conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Ancienne Situation Adm.				Nouvelle Situation Adm.			
			Hiér.	Grade	Ech.	Ind.	Hiér.	Grade	Ech.	Ind.
1	166489V	KOUROUMA Bangaly	C	III	07	0760	B	III	11	1002

Article 2 : La dépense est imputable au budget National de Développement, exercice 2003.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003**Lamine KAMARA****Arrêté/A/2003/5304/MEFP/DNFP du 1er août 2003, rapportant l'Arrêté N°6423/MEFP/CAB/SIG du 19 décembre 2002, portant mise à la retraite de Sept Cent Treize (713) fonctionnaires et contractuels de divers départements, Gouvernorats, préfectures et communes en ce qui concerne un fonctionnaire.****Le Ministre;****Arrête:**

Article 1 : Est et demeure rapporté l'Arrêté n°6423/MEFP/CAB/SIG du 19 décembre 2002 portant mise à la retraite de sept cent treize (713) fonctionnaires et contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et communes en ce qui concerne Monsieur Sall Mamadou Matricule 110251 L, précédemment en service au Ministère de la communication.

Article 2 : L'intéressé est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de la communication conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Ancienne Situation Adm.				Ser. D'Affect
			Hiér.	Grade	Ech.	Ind.	
1	110251 L	SALL Mamadou	B	IV	05	1107	M.C

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la communication exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003**Lamine Kamara****Arrêté/A/2003/5307/MEFP/DNFP du 1er août 2003, portant rectificatif de l'Arrêté n° 943 MRAFP/DNFP du 1er mars 1994****Le Ministre;****Arrête:**

Article 1 : L'Arrêté n°943/MRAFP/DNFP du 1er mars 1994, portant mise à la retraite de quatre cent onze (411) cadres et agents contractuels de l'Administration du Secteur Pétrolier (A.S.P) est rectifié en son article 1er en ce qui concerne les grades, échelon et Indice de Monsieur Sylla Alpha Ousmane, Contrôleur de services Financiers et Comptables.

AU LIEU DE :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	ECH	IND
1	24375	Sylla Alpha Ousmane	B	II	05	869

LIRE ET ECRIRE:

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	ECH	IND
1	24375	Sylla Alpha Oumane	B	V	07	1317

LE RESTE SANS CHANGEMENT:

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003**Lamine Kamara****Arrêté/A/2003/7101/MEFP/DNFP du 1er août 2003, portant mise à la retraite d'un (1) contractuel.****Le Ministre;****Arrête:**

Article 1 : L'Agent contractuel désigné ci - après, précédemment en service à l'ex, Entreprise Nationale des tabacs et allumettes (ENTA) candidat au départ volontaire et radié des effectifs suivant arrêté n°1900/MRAFP/DGP/87 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 1987 conformément au tableau ci - dessous :

N°	MEF	Nom et Prénom	Situat Admini.				Dates		Anc. Serv
			Cat.	Cl.	Ech.	IND	Nais.	Enga	
1	14177	Soumah Sayongbé	II	04	02	775	1946	1968	19 ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er août 2003**Lamine Kamara****Arrêté/A/2003/7121/MEFP/DNFP du 10 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.****Le Ministre;****Arrête :**

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après titulaire du diplôme post - Universitaire Doctorat 3ème cycle, en service au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est régularisée conformément au tableau ci - dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situations Administratives							
			Ancienne				Nouvelle			
			H	C	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	160743F	CAMARA Kadiata Mory	A	VI	07	2107	A	VII	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 10 septembre 2003**Lamine Kamara****Arrêté/A/2003/7122/MEFP/DNFP du 10 septembre 2003, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.****Le Ministre ;****Arrête:**

Article 1 : La personne désignée ci - après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, l'Administration Générale, corps des Administrateurs civils en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise, à la disposition du Ministère à la Présidence chargé des Affaires Etrangères et de la coopération conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	Gr	ECH	IND
1		Baldé Asmaou	A	VI	10	2230

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère à la Présidence chargé des Affaires Etrangères et de la coopération, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7247/MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant titularisation d'un (1) fonctionnaire stagiaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique des services financiers et comptables, corps des chefs de Brigade des Douanes, en service au Ministère de l'Economie et des finances (Direction Nationale des Douanes), est titularisé dans son emploi et nommé fonctionnaire titulaire conformément au tableau ci - dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situa.Adm.				Nouvelle Situa.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	Gr	ECH	Ind
1	202912 T	Sylla Lansana	C	I	01	600	C	I	03	610

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7248/MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant mutation de deux(2) fonctionnaires.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Messieurs Salou Nabé Mle 173236 G et Mamadou Thierno Hady Diallo Mle 171413 Z du cadre unique de l'Economie rurale corps des Ingénieurs, en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, sont mis à la disposition du Ministère du Tourisme de l'Hôtellerie et de l'Artisanat.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère du tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7249/MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Industrie des Travaux publics, des Mines, des Transports, de la Météorologie des Postes et Télécommunications et de la Statistique corps Ingénieurs Géo - Chimistes, précédemment en service au Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et mis à la disposition dudit Département conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	ECH	IND
1	83771	Diallo Demba Diboly	A	V	12	2010

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/7250/ MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 ! Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de la justice et du travail corps des Magistrats, précédemment en service au Ministère de la justice, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et mis à la disposition dudit Département conformément au tableau ci - dessous :

N°	N° recen.	Nom et Prénom	H	Gr	ECH	IND
1	128041	Sylla Souleymane	A	IV	12	1750

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Justice exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7251 /MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant mise en congé pour formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Kézély Béavogui, du cadre unique de la santé corps des Médecins en service à l'Hôpital National Donka (Chef d'Unité de Neurologie) bénéficiaire d'une bourse de formation en France, est sur sa demande mis en congé pour formation pour une durée de deux (2) ans du 1er août 2003 au 31 juillet 2005 inclusivement.

Article 2 : Durant la période ci - dessus indiquée l'intéressé continuera à bénéficier de ses droits à la rémunération et à l'avancement.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la santé publique exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 août 2003.

Lamine Kamara

Arrêté/A/ 2003/7252 / MEFP / DNFP / SCA DU 15 septembre 2003, rapportant l'Arrêté n ° 2003/ 1785 / MEFP/ DNFP du 8 avril 2003.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Est et demeure rapporté l'Arrêté n° 2003 /1785 /MEFP/DNFP du 8 avril 2003, portant mise en disponibilité de Monsieur Sékou Sangaré Mle 174070 P, précédemment en service au Ministère des Travaux Publics et des Transports (Direction Générale du bureau d'Etudes et de la Planification).

Article 2 : L'intéressé est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis en activité.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Travaux Publics et des Transports exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7253 / MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1: La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Education Nationale corps des Professeurs, en service à la Direction communale de l'Education de Ratom, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm.				Nlle. Situat. Adm.			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	123631 A	Sylla Kerfala	A	VI	11	2250	VII	12	2530	

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Pré - Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté / A /2003 /7254 / MEFP/ DNFP / du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

- Arrête :

Article 1: Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique des services Financiers et Comptables, corps des Secrétaires des services financiers et comptables, précédemment en service à l'ex C.G.R de Kankan, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances conformément au tableau ci - dessous :

N°	Mie	Nom et Prénom	Corps	Situation Adminis				Sce.D'origine
				H	GR	ECH	IND	
1	9911	Camara Djonta	SSFC	C	IV	05	1107	MEF

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/7255/ MEFP/ DNFP /SCA du 15 septembre 2003, rapportant l'Arrêté n°98/2074 /MEFP/DNFP du 19 février 1998.

Le Ministre;

Arrête:

Article1 : Est et demeure rapporté l'Arrêté n°98/2074/MEFP/DNFP du 19 février 1998, portant prolongation de service de (31) fonctionnaires et contractuels, en ce qui concerne capitaine Kécoura Camara Matricule 111966 X, ex Garde Républicaine.

Article 2 : L'Intéressé est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère à la Présidence Chargé de la Défense Nationale.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère à la Présidence Chargé de la Défense Nationale exercice 2003.

Article4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 15 septembre 2003.

Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/7256/ MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 ! Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de la santé, corps des Médecins, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de la santé publique, conformément au tableau ci - dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	ECH	IND
1	113002	Diallo Mamadou Salah	A	V	10	1970

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la santé publique, exercice 2003.

Article 3 ; Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/ 7257 /MEFP/DNFP/ SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Industrie TP, des Transports, des PTT de la Météorologie et de la Statistique corps des agents Techniques,est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat pour servir à la Direction Préfectorale de l'Urbanisme et Habitat de Dubréka conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	Gr	ECH	IND
1	75752	Camara Sékou	C	V	12	1055

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, exercice 2003.

Article 3 ; Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7258 /MEFP/DNFP du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire après formation.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie Rurale corps de Docteurs Vétérinaires est après formation réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			Hiér.	Grade	Echelon	Indice
1		Hassane Mara	A	IV	03	1570

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté/ A/2003 / 7259 / MEFP/ DNFP du 15 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1: La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Administration Générale, corps des Administrateurs Civils, en service au Ministère à la Présidence Chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération, est régularisée, conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Situation Administrative							
			Ancienne				Nouvelle			
			H	G	E	Indice	H	G	E	Ind
1	104227 W	Diallo Ousmane Afia	A	III	09	1440	A	VI	12	2270

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère à la Présidence Chargé des Affaires Etrangères, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/7260 /MEFP/DNFP/SCA du 15 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1: Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Administration Générale corps des Administrateurs Civils, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	ECH	IND
1	67941	Diallo Alpha Oumar	A	IV	11	1730

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté/ A/2003/ 7271 / MEFP/ DNFP du 17 septembre 2003, portant reclassement à la hiérarchie / A d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs en service au Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle, est reclassé dans les corps des professeurs Hiérarchie / A conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situation Administrative							
			Ancienne				Nouvelle			
			Cat	G	E	Indice	H	G	E	Ind
1	205277 W	Diaby Elisabeth	III	06	02	1300	A	V	12	2010

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 septembre 2003.
Lamine Kamara

Arrêté /a/2003 /7295/MEFP/ DNFP SCA du 19 septembre 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Monsieur Barry Boubacar Biro Matricule 170300 K du cadre unique des services financiers et comptables corps des Inspecteurs des Douanes en service au Ministère de l'emploi et de la Fonction Publique, est mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, pour servir à la Direction Nationale des Douanes.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7297/ MEFP/ DNFP /SCA du 19 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après en service au Ministère du Tourisme de l'Hôtellerie et Artisanat, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situat. Adm.				Nouvelle Situat. Adm.			
			H	Gr	ECH	Ind	H	Gr	ECH	Ind
1	159398 M	Barry Liliane	B	III	05	0960	E	V	06	1303

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère du Tourisme de l'Hôtellerie et Artisanat exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté/ A/ 2003/ 7298 / MEFP/ DNFP du 19 septembre 2003, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des rédacteurs d'Administration, atteint par la limite d'âge et l'ancienneté de service prévues pour sa hiérarchie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 2 décembre 1996, conformément au tableau ci - dessous :

	MEF	Nom et Prénoms	Situat. Admini.				Dates		Anc. Serv
			H	Gr	Ech.	IND	Nais.	Enga	
1	16434	Donzo Karamoko Baba	B	IV	12	1205	1940	1956	MCIPME

Article 2 : Un Arrêté du Ministère chargé des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 septembre 2003
Lamine Kamara

MINISTERE DU PLAN

Arrêté/ A/ 2003/ 7427/ MP/ CAB /SGG du 29 septembre 2003, portant création, organisation et fonctionnement du comité AD-HOC de sélection des opérateurs de crédit du projet de développement social durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG).

Le Ministre ;

Arrête :

Vu La loi Fondamentale ;

Vu La loi n° L/2001/028/ AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu La loi 2002/ 015/ AN du 13 mai 2002 ratifiant et promulguant l'Accord de Prêt et le Protocole d'Accord de Don du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée ;

Vu Le décret n° D/ 99/ 004/ PRG/SGG du 8 mars 1999 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu Le décret n° D/ 99/ 007/ PRG/SGG du 12 mars 1999 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour ;

Vu Le décret D/2002/100/PRG/SGG du 11 décembre 2002, portant création du Ministère du Plan ;

Vu l'Accord de Prêt et le Protocole de Don signés le 7 décembre 2001 à Abidjan avec le Fonds Africain de Développement (FAD) ;

Vu l'Arrêté A/2003/4069/MP/CAB/SGG portant création, organisation et fonctionnement du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG) ;

Vu l'Arrêté A/n°5005/MP/SGG/ 2003 portant nomination des cadres de l'Unité de Gestion du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG) ;

Vu l'Arrêté A/2003/5703/MP/CAB/SGG portant nomination des membres du Conseil d'Administration (CA) du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG) ;

Article 1 : Il est créé et placé sous la tutelle du Ministère du Plan, un Comité Ad-hoc de sélection des opérateurs de crédit au titre de l'exécution du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée Financé conjointement par le Fonds Africain de Développement et le Gouvernement de la République de Guinée.

Article 2 : Le Comité Ad-hoc a pour mandat d'exprimer son avis sur la liste restreinte des Institutions de Micro-finance et ainsi que sur leur sélection définitive en qualité d'opérateurs du volet micro crédit du Projet conformément au rapport d'évaluation et du manuel de procédure d'exécution du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée. Il a un pouvoir consultatif.

Article 3 : Le Comité Ad-hoc se réunit sur l'initiative de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), les décisions sont prises de manière consensuelle ou à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés.

Article 4 : Au cas où l'avis du comité ad-hoc serait contraire à la décision de l'Unité de Gestion du Projet, les recours peuvent être présentés au Conseil d'Administration.

Article 5 : Le Comité Ad-hoc est composé de sept (7) membres répartis comme suit :

- Deux (2) représentants de l'UGP ;
- Un (1) représentant de la cellule de micro finance de la BCRG ;
- Un (1) représentant du REGUIPRAM ;
- Un (1) représentant du PAAEF ;

- Le point focal micro finance du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Une (1) Personne ressource ayant de bonnes connaissances dans le domaine de microfinance en République de Guinée au niveau des services de financement décentralisés ou les banques classiques.

Le Comité Ad-hoc élit en son sein le président.

Article 6 : Le Comité Ad-hoc peut se réunir au tant que de besoins au cours de la vie du Projet.

Article 7 : Les Membres du Comité Ad-hoc seront nommés par Arrêté du Ministre du Plan.

Article 8 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 29 septembre 2003

Nyankoye Fassou SAGNO

DÉCISION

CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION :

Décision de Suspension / 308/ SP/ CNC/ 10/ 2003

Le Conseil National de la Communication ;

Vu, la loi L/ 91/05/ CTRN du 23 décembre 1993 portant liberté de la presse, de la Radiodiffusion de la Télévision et de la Communication en général ;

Vu, la loi L/ 91/06/ CTRN du 23 décembre 1991 portant création et attributions du CNC ;

Vu, le Décret D 98/ 204 du 1er octobre 1998; portant nomination des Membres du CNC ;

Vu, la publication à la Une et la page 3 par «Populaire», le journal bimensuel d'informations générales, de son numéro 34 du 30 septembre 2003, de l'image outragée des blessures faites par un certain citoyen du nom de Amadou Kouyaté sur ses parties intimes ;

Vu, les articles 64 et 73 de la loi L 91/ 05/ CTRN du 23 décembre 1991; Vu, le délit d'outrage à la pudeur et la violation des règles d'Ethique et de Déontologie des Médias dont le journal, son Directeur de Publication et le signataire de l'article incriminé se sont rendus coupables par cette publication ;

Vu, la réunion extraordinaire des Membres CNC en date du 1er Octobre 2003, après en avoir délibéré conformément à la Loi ;

Décide :

Article 1 : « le populaire », journal bimensuel d'informations générales est suspendu pour la période allant du 02 octobre au 02 novembre 2003, soit un (1) mois pour outrage à la pudeur et violation des règles d'Ethique et de Déontologie des Médias.

Article 2 : Le Directeur de publication, Mr Ibrahima Il Diallo et le signataire de l'article, Mr Abdallah Baldé, sont suspendus de l'exercice de leur profession de journaliste durant la période de suspension du journal.

Article 3 : Cette suspension de parution du journal incriminé « le Populaire » demeure sans préjudice des contrats de travail liant l'Organe de presse sus-nommé, qui reste tenu de toutes ses obligations contractuelles ou légales, antérieures à la présente Décision.

Article 4 : Les Officiers de Police Judiciaire et de la Gendarmerie, l'OGUIDEM, les Editeurs, les Imprimeurs, les Distributeurs et les Vendeurs de l'Organe de presse susvisé sont chargés de veiller chacun en ce qui le concerne, au respect scrupuleux de la présente Décision.

Article 5 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et par voie de presse.

Conakry, le 1er octobre 2003
Pour le Conseil National de la Communication
Le Président

Emile TOMPAPA
Officier de l'Ordre National du Mérite

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage

Il sera procédé par Mgr.Inz. Aboubacar Sylla Géomètre - expert agréé, centre Emetteur de Kipé - B.P : 2497 Conakry, Tel : 46.41.80 . (011) 26.04.77, le 1er octobre et jours suivants aux levés et bornage en vue de l'immatriculation :

- 1 - De la parcelle 7 du lot 5 de Hamdallaye suite à la requête de Hadja N'Sira Condé;
- 2 - Des parcelles 6 et 8 du lot 3 de Kobayah - Briqueterie suite à la requête de Fodé Oussou Diané;
- 3 - D'une concession sise à Kaloum, suite à la requête de Moussa Sow;
- 4 - D'un domaine sis à Yattayah (Madina Foula) suite à la requête de Nava Touré;
- 5 - D'un domaine sis à Sonfonia - gare suite à la requête de Siam Touré;
- 6 - D'un DPM sis à Madina, suite à la requête de Mamoud Challoub.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République sur le site directement, au Cabinet et dans les Quartiers ou Communes Concernés.

Mgr.Inz. Aboubacar Sylla

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, Géomètre expert agréé B.P: 4900, Tel : (011) 21.47.86, le lundi 03 Novembre et jours suivants au bornage :

- 1 - De la parcelle n°17 du lot 18 bis de Kipé, suite à une requête de Mme Idiatou Sow;
- 2 - D'une concession sise à Yenkirané / Taouyah, suite à une requête de Mr. Abou Touré;
- 3 - D'une concession sise à Samatran / Dubréka , suite à une requête de Mr. Mamadou Barry;
- 4 - D'une concession sise à Samatran / Dubréka , suite à une requête de Mr.Amadou Thidiane Barry;
- 5 - D'une concession sise à Ansoumaniah / Dubréka , suite à une requête de Mr. Amadou Tidiane Barry;
- 6 - D'une concession sise à Simbaya - Gare / Poudrière, suite à une requête de Mr. Abdourahamane Sow.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un (1) mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B.T.I

Elh.Mamadou Sadio Diallo.

Il sera procédé par Dr. Diallo Alimou, Géomètre expert agréé Tel : (011) 25.50.53. B.P : 030.BP.177 Kipé / Conakry , le mercredi 05 Novembre /2003 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes:

- 1 - De la parcelle n° 14 du lot n° 84 bis de Nongo 2 secteur 1, suite à une requête de Mr. Oumar Diané.
- 2 - De la parcelle n° 1 du lot n°30 de Kouroula (Labé), suite à une requête de Mr. Alpha Oumar Baldé.
- 3 - De la concession sise à Gomboya, suite à une requête de Mr. Sidiki Diakité s/c de Mr. Yaya Kaba .
- 4 - Du domaine sis à Yabara (Kindia), suite à une requête de Dr. Sadou Doumbaya.
- 5 - De la concession sise au D.P.M de Kipé, suite à une requête de Mme. Camara Ivette Saouma.
- de Me Nassif Moussi.
- 7 - De la parcelle n° 11 du lot 19 de Kissosso - Sud , suite à une requête de Mr. N'Gonet Sankhon.
- 8 - De la parcelle n°3 du lot n°6 de Bentourayah - sud / secteur B et de la concession sise à Bentourayah - plateau, suite à une requête de Elhdj Abdourahim Chérif.
- 9 - De la parcelle n°3 du lot n°22 de Aviation - Nord, suite à une requête de Elhadj Daouda Dabo .
- 10 - Du domaine sise à Simbayah (Dubréka), suite à une requête de Mme Oury Baïlo Barry.
- 11- De la concession bâtie sise à Enta - sud , suite à une requête de Mr. Fodé Camara.
- * 12 - De la concession bâtie sise à Enta - sud, suite à une requête de Mr.Abdoulaye Camara.
- 13 - Des parcelles n°4 et n°6 du lot n°30 de Sonfonia - Radar, suite à une requête de Mr. Alpha Ousmane Diallo.
- 14 - De la concession bâtie sise à Koloma 1, suite à une requête de Mr. Amadou Tidiane Diallo
- 15 - De la concession bâtie sise à Kagbélen , suite à une requête de Mr. Seydou Gassama.
- 6 - De la parcelle n° 13 du n°16 de Yimbaya, suite à une requête
- 16 - De la parcelle n°11 du lot n°29 de Koloma - Démoudoula , suite à une requête de Mr. Diao Baldé.
- 17 - Des parcelles n°16, n°18, n°20, n° 21, n°22, n°23, et n°24 du lot n°5 de Bentourayah (zone Tampon) , suite à une requête de Mr. Mohamed Kabinet Dabo et Famille.
- 18 - De la concession bâtie sise à Yattayah - extension, suite à une requête de Mr. Sadou Diallo.
- 19 - De la concession bâtie sise à Kountia - Nord, suite à une requête de Mr. Mamadou Saliou Diallo.
- 20- Des parcelles n° 2 et n°3 du lot n°16 de Samatran Secteur Botary, suite à une requête de Mr. Mamady Kaba.
- 21- De la parcelle n° 31 du lot 52 bis de Sangoyah-Nord, suite à une requête de Mr. Alpha Amadou Diallo.
- 22- De la parcelle n°1 du lot n°22 de Nongo 2 Sud secteur 6, suite à une requête de Mr. Alpha Oumar Sow.
- 23- De la concession sise à Lansanayah, suite à une requête de Mr. Toumany Cissoko et Jules Cissoko s/c de Mr. Antoine Cissoko.
- 24- De la parcelle n°4 du lot n°15 de Sonfonia-Radar secteur Hafia 2, suite à une requête de Mr. Issiaga Baldé.

25- Des parcelles n° 2 du lot n°15 et n°7 du lot n°16 de Sonfonia-Radar secteur Hafia 2 et de la concession sise à Sonfonia-Gare, suite à une requête de Mr. Mamadou Aliou Baldé.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr. Diallo Alimou

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/ J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro : 1.500 FG

Année Antérieure: 2.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS :

La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS

GUINEE	45 000 FG
PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE**

Secrétariat général du Gouvernement

DECRÈTS

Décret /D/2003/91/PRG/SGG du 4 octobre 2003, fixant la date du scrutin pour l'Election Présidentielle. 302

Ministère de l'Emploi et de la fonction Publique

Arrêté/ A/2003/7357 / MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant affectation d'un (1) fonctionnaire. 302

Arrêté/A/2003/7387 / MEFP//DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant mutation Interdépartementale d'un (1) fonctionnaire. 302

Arrêté//A//2003/7404/MEFP/DNFP//SCA du 24 septembre 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 303

Arrêté /A /2003/7407//MEFP//DNFP//DGP du 24 septembre 2003, portant titularisation de dix sept (17) fonctionnaires. 303

Arrêté// A// 2003/ 7356// MEFP/DNFP /SCA du 24 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 303

Arrêté /A/2003/ 7360/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 304

Arrêté/A//2003// 7361/ MEFP/ DNFP/ SCA du 24 septembre 2003, portant intégration à la hiérarchie A suite recyclage d'un (1) fonctionnaire. 304

Arrêté//A//2003/7362//MEFPDNFP//SCA du 24 septembre 2003, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire. 304

Arrêté A/2003/7363/EMFP//DNFP//SCA du 24 septembre 2003, portant rectificatif de l'Arrêté n°2000/5470/MEFP/CAB/SIG du 26 décembre 2000. 304

Arrêté/A/20037365/MEFPDNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 304

Arrêté/A/2003/7366/MEFP//DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 304

Arrêté/A/2003/7367/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 305

Arrêté/A/2003//7368/MEFP/DNFP//SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 305

Arrêté /A//2003/7369/ MEFP//DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 305

Arrêté A//2003/7370/ MEFP/ DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 305

Arrêté/A2003//7371MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 305

Arrêté A/2003/7381/ MEFP// DNFP //SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 305

Arrêté/A/2003//7382// MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 306

Arrêté/A /2003/ 7383 / MEFP/ DNFP /SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 306

Arrêté/A/2003/7385//MEFP/DNFP//SCA du 24 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 306

Arrêté/A//2003/7386//MEFPDNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant réintégration suite disponibilité d'un (1) fonctionnaire. 306

Arrêté/A/2003/7389//MEFP//DNFP/ du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. 306

Arrêté /A//2003/7390/MEFP/DNFP du 24 septembre 2003, rectifiant l'arrêté n°02/6423/MEFP/CAB//SIG du 19 décembre 2002, portant mise à la retraite de SEPT CENT TREIZE (713) fonctionnaires et contractuels de divers départements, Gouvernorats, préfectures et communes en ce qui concerne la situation administrative d'un fonctionnaire. 306

Arrêté /A//2003/7391//MEFP/DNFP//SCA du 24 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. 307

Arrêté/A/2003/7393/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant rectificatif de l'Arrêté n° 2766/MEFP/DNFPSCA du 9 juin 2002, 307

Arrêté/A//2003//7394/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant intégration d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie "A" suite soutenance.

307

Arrêté/A/2003/7395/MEFP/DNFP/SCA du 25 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

307

Arrêté /A/2003/7396/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

308

Arrêté/A/2003/7397//MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

308

Arrêté//A/2003//7398/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

308

Arrêté//A/2003/7399/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

308

Arrêté/A//2003/7400//MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

308

Arrêté /A/2003/ 7401/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

308

Arrêté//A/2003/7402/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

308

Arrêté/A/2003/74 03/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant rectificatif de l'Arrêté n° 1070/MRAFPT/DNFP DU 1er mars 1995.

308

Arrêté/A/2003/7405/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant engagement de trois (3) Docteurs détenteurs de P.H.D.

309

Arrêté//A/2003//7406/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

309

Arrêté/A/2003/7408/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant mise à la retraite de cinq (5) contractuels permanents.

309

Arrêté/A/2003/7413/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant titularisation et avancement d'un (1) fonctionnaire.

309

Arrêté/A/2003/7414/LEFP/DNFP/DGP du 25 septembre 2003, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire.

309

Arrêté/A/2003/7415/MEFP/DNFP// du 25 septembre 2003, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire.

309

Arrêté /A//2003/7416/ MEFP/DNFP//SCA du 25 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

309

Arrêté A/ 2003/ 7417/ MEEP/ DNFP/ SCA du 25 septembre 2003, portant intégration à la hiérarchie/A suite recyclage d'un (1) fonctionnaire.

309

Arrêté A/ 2003/ 7418/ MEEP/ DNFP/ du 25 septembre 2003, portant rectificatif de la date d'engagement d'un (1) fonctionnaire.

309

Présidence de la République
Secrétariat Général

Arrêté A/ 2003/ 7485/ SGPRG du 8 octobre 2003, portant nomination d'un fonctionnaire.

310

Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat

Arrêté A/ 2003/ 7304/ MTHA/SGG du 22 septembre 2003, portant création et mission du Comité de Coordination National du Système d'Information sur l'Artisanat en République de Guinée.

310

Arrêté A/ 2003/ 7308/ MTHA/SGG du 22 septembre 2003, portant nomination des responsables techniques du Système National d'Information sur l'Artisanat en République de Guinée.

310

Ministère du Plan

Arrêté A/ 2003/ 7586/ MP/CAB/DAAF/GP du 14 octobre 2003, portant engagement du personnel contractuel au projet étude-évaluation des projets au Ministère du Plan.

31

Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture

Arrêté A/ 2003/ 7456/ MJSC/ SGG du 3 octobre 2003, portant nomination d'un chef de centre.

31

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Bail Emphytéotique.

31

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage

PARTIE OFFICIELLE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

DECRET

Décret /D/2003/91/PRG/SGG du 4 octobre 2003, fixant la date du scrutin pour l'Election Présidentielle.

Le président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Le scrutin pour l'Election présidentielle aura lieu le dimanche 21 décembre 2003.

Article 2 : Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Communication et le Ministre de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 octobre 2003

Général Lansana Conté

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté/ A/2003//7357 / MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant affectation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Aboubacar Camara, Mle 125628 R administrateur civil, précédemment en service à la Direction Nationale de la Fonction Publique (DNFP), est affecté à la Direction Nationale du Contrôle et d'Evaluation des structures et des Effectifs de l'Administration Publique.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'emploi et de la Fonction Publique exercice 2003 .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7387 / MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant mutation Interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Baldé Amadou Hady Mle 197496 Z, du cadre unique des services Financiers et comptables; corps des inspecteurs des services financiers et comptables en service au Centre National de surveillance et de la protection des pêches (CNSP), est mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003 .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté//A/2003/7404/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Sidibé Moussa Mle 138036 L du cadre unique de l'Education Nationale corps des Professeurs, en service au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté /A /2003/7407//MEFP//DNFP//DGP du 24 septembre 2003, portant titularisation de dix sept (17) fonctionnaires.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : les dix sept (17) fonctionnaires désignés ci - après des divers cadres uniques et corps en service au Ministère des Affaires Sociales de la promotion Féminine et de l'Enfance, sont titularisés dans leur emploi et nommés fonctionnaires de Grade 1, Echelon 3 , pour compter du 25 janvier 2001 conformément au tableau ci-dessous :

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance,exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

N°	Matricules	Nom et Prénoms	C.U	Corps	Anc.Situation Administrative Au 26 /01 2001				Nouv.Situation Adm. Au 30/06 /2003			
					H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	199259 P	Kamissoko Bamba	J.T	Magistrat	A	I	03	1120	A	I	07	1160
2	199260 N	Camara Souleymane	J.T	Magistrat	A	I	03	1120	A	I	07	1160
3	199261 W	Camara Aboubacar Sidiki	J.T	Magistrat	A	I	03	1120	A	I	07	1160
4	199263 K	Camara Bangaly Nika	J.T	Magistrat	A	I	03	1120	A	I	07	1160
5	199264 J	Cissé Aminata	J.T	Magistrat	A	I	03	1120	A	I	07	1160
6	199265 M	Bangoura Sékou Yalani	J.T	Magistrat	A	I	03	1120	A	I	07	1160
7	199266 D	Keïta Nagnalen	J.T	Magistrat	A	I	03	1120	A	I	07	1160
8	199267 S	Diallo Lamarana	J.T	Magistrat	A	I	03	1120	A	I	07	1160
9	199270 T	Sampil Alhassane	Ad. Gle	Adm.Civil	A	I	03	1120	A	I	07	1160
10	199271 S	Conté Alsény Djibril	Ed. Nle	Professeur	A	I	03	1120	A	I	07	1160
11	199272 Y	Conté Alsény	E. N	Professeur	A	I	03	1120	A	I	07	1160
12	199273 Y	Cissé Aminata	Ed . N	Professeur	A	I	03	1120	A	I	07	1160
13	199274 E	Gueyé Mahawa	Ed . N	Professeur	A	I	03	1120	A	I	07	1160
14	199386 M	Garé Abdoulaye	E. N	Professeur	A	I	03	1120	A	I	07	1160
15	199417 J	Keïta Koné Séraphin	E. N	Professeur	A	I	03	1120	A	I	07	1160
16	199559 J	Bah Oumoul Khaïry	Ad . Gle	Adm. Civil	A	I	03	1120	A	I	07	1160
17	199743 S	Barry Fatoumata Binta	E . N	Professeur	A	I	03	1120	A	I	07	1160

Arrêté// A/ 2003/ 7356// MEFP/DNFP /SCA du 24 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique des services financiers et comptables, corps des Inspecteurs des services financiers et comptables, précédemment Directeur Adjoint de l'Hébergement du Grand Hôtel de l'Indépendance, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	Gr	ECH	IND
1		Camara Mohamed Lamine	A	IV	12	1750

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des finances, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/ 7360/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après, du cadre unique de la santé, corps des Médecins en service au Ministère de la santé publique (CHU) d'Ignace Deen, titulaire de Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialées (DESS), est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Année d'Obten.	Anc. Situat. Adm. Au 31 Décembre 2001				Nouv. Situat. Adm.			
				H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	190787 M	Conté Mamya	1992	A	III	9	1440	A	V	12	2010

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la santé publique exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A//2003// 7361/ MEFP/ DNFP/ SCA du 24 septembre 2003, portant intégration à la hiérarchie A suite recyclage d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de la santé corps des Aides de santé en service à la Direction Communale de la santé de Matoto, au terme d'un recyclage à l'Université de Conakry, faculté: Médecine - Pharmacie - Odontologie, Option : Odonto- Stomatologie, est intégré dans le corps des Médecins Chirurgiens dentistes hiérarchie/A, conformément au tableau ci - dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Anc. Situat. Adm				Nouv. Situat. Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	Gr	ECH	Ind
1	165218 N	Baldé Fatoumata Diariou	B	III	01	932	A	II	12	1340

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la santé publique exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7362/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête;

Article 1: Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique des Services Financiers et Comptables corps des Secrétaires des Services Financiers et Comptables, précédemment mis en disponibilité spéciale, atteint par la limite d'âge et ancienneté de service, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situat Admini.				Dates		Anc. Serv
			H	Gr	Ech.	IND	Nais.	Enga	
1		Bah Amadou	C	VII	12	1315	1940	1961	33ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté A/2003/7363/EMFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant rectificatif de l'Arrêté n°2000/5470/MEFP/CAB/SIG du 26 décembre 2000.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : l'Arrêté n° 2000//5470/MEFP/CAB/SIG du 26 décembre 2000 portant mise à la retraite de sept cent soixante deux (762) fonctionnaires et contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes est rectifié en son article 1er en ce qui concerne la hiérarchie et la situation administrative de Monsieur Demba Camara Mle 117809 L , précédemment en service au Ministère de l'Enseignement Technique et de la formation professionnelle.

AULIEU DE :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situat Admini.				Dates		Anc. Serv
			H	Gr	Ech.	IND	Nais.	Enga	
1	117809 L	Camara Demba	C	IV	09	895	1940	1959	41 ans

LIRE :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situat Admini.				Dates		Anc. Serv
			H	Gr	Ech.	IND	Nais.	Enga	
1	117809 L	Camara Demba	B	VI	12	1185	1940	1959	41ans

Le Reste Sans Changement.

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté/A/20037365/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie Rurale corps des Ingénieurs Agronomes, en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situat. Adm.				Nouvelle Situat. Adm		
			H	Gr	ECH	Ind	Gr	ECH	Ind
1	143531 G	Faro Bassy	A	IV	01	1530	B	10	2230

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Eseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique exercice 2003.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7366/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article1 : La situation administrative de l'Agent Contractuel Permanent désigné ci - après en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Anc. Situat. Adm				Nouv. Situat. Adm			
			Cat	Cl	ECH	Ind	Cat	Cl	ECH	Ind
1	159950 V	Tompapa Denise	1	3	01	600	III	6	02	1300

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances Exercice 2003

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7367/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Industrie, des PTT, des Mines de la Météorologie et de la Statistique corps, des Agents Techniques, en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Labé, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	Gr	ECH	Ind	
1	168119 D	Touré Fodé Mohamed	C	IV	01	815	VI	01	1075	

Article 2 : La dépense est imputable au budget National de Développement exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003//7368/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Information corps des Producteurs - Réalisateurs, en service au Ministère de la Communication, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	Gr	ECH	Ind	
1	192541 W	Touré Saran	A	III	12	1470	V	09	1950	

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la communication exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/7369/ MEFP//DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Administration Générale corps des Rédacteurs d'Administration, en service au Ministère de l'emploi et de la Fonction Publique, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	Gr	ECH	Ind	
1	196940 K	Camara Alsény	B	VI	12	1569	VII	12	1751	

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Kamine Kamara

Arrêté A/2003/7370/ MEFP/ DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête ;

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie Rurale corps des Ingénieurs Agronomes en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm				Nouv.Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	Gr	ECH	Ind
1	175970 A	Sylla Kamba	A	III	09	1440	A	IV	09	1690

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A2003//7371MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après en service à l'Hôpital National Ignace Deen, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situât. Adm.				Nlle. Situât. Adm.			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	151045 B	Condé Nouman	A	V	01	1790	VI	12	2270	

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la santé publique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conahry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté A/2003/7381/ MEFP// DNFP //SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs Agronomes en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situât.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	177963 W	Sidibé Fafran	A	V	06	1890	A	VI	06	2150

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, , exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conahry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7382// MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Administration Générale corps des Administrateurs Civils en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	150008 H	Guillavogui Billy	A	III	11	1460	A	IV	11	1730

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A /2003/ 7383 / MEFP/ DNFP /SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Administration Générale corps des Administrateurs Civils en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situât. Adm.				Nlle. Situât. Adm.			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	115226 N	Camara Wally	A	V	04	1850	A	vi	04	2110

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7385//MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de la Justice et du Travail corps des Greffiers, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de la Justice conformément au tableau ci-dessous :

N°	N° recen.	Nom et Prénom	H	Gr	ECH	IND
1	108827	Diané Mariama	B	II	12	918

Article 2 ; La dépense est imputable au budget du Ministère de la Justice, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003.

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7386//MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant réintégration suite disponibilité d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de la santé corps des Assistances Sociales, précédemment en service au Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance au terme d'une période de disponibilité, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition dudit Département, conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	Gr	ECH	IND
1	196461 T	Tolno Pauline	B	III	12	1009

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7389//MEFP//DNFP/ du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de la Justice et du Travail corps des Magistrats en service au Ministère à la Présidence Chargé des Affaires Etrangères, est régularisée, conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situât.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	170060 X	Loua Cécé Alexandre	A	IV	02	1550	A	V	02	1810

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Présidence Chargé des Affaires Etrangères, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté /A//2003/7390/MEFP/DNFP du 24 septembre, portant l'Arrêt n°02/6423/MEFPCAB/SIG DU 19 décembre 2002, portant mise à la retraite de sept cent treize (713) fonctionnaires et contractuels de divers départements, Gouvernorats, prefectures et communes en ce qui concerne la situation administrative d'un fonctionnaire

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : L'Arrêté n°02/6423/ MEFP/DNFP//SIG du 19 décembre 2003, portant mise à la retraite de sept cent treize (713) fonctionnaires et contractuels de divers départements, Guvernorats, Préfectures et Communes, est rectifié en son article 1er en ce qui concerne la Situation Administrative de Monsieur Doumbouya Ismaël Mle, 137759 Z , en service à la Préfecture de Ganoual conformément au tableau ci - dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	G	ECH	Indice
1	137759 Z	Doumbouya Ismaël	B	IV	03	1079

LIRE ET ECRIRE :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	G	ECH	Indice
1	137759 Z	Doumbouya Ismaël	B	VII	12	1751

LE RESTE SANS CHANGEMENT :

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/7391/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs Zootechniciens, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	Gr	ECH	IND
1	119826	Sow Mouctar	A	IV	12	1750

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7393/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant rectificatif de l'Arrêté n° 2766/MEFP/DNFPSCA du 9 juin 2002,

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : L'Arrêté n° 2766/MEFP/DNFP/SCA du 9 juin 2002, portant rectificatif de prénom d'un fonctionnaire est rectifié en son article 1er en ce qui concerne le Prénom de Hadja Fanta Kaba Matricule 204194 C, Intutrice en service à la Direction Communale de l'Education Nationale de Matoto:

Aulieu de :

Madame Madiga Fanta Kaba Matricule 204194 C

LIRE

Madame Hadja Fanta Kaba Matricule 204194 C

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7394/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant intégration d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie "A" suite soutenance.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie Rurale corps des Contôleurs Techniques d'Agriculture en service à la Direction communale de l'Education de Ratoma, titulaire du diplôme de fin d'Etudes Supérieures de la Faculté des sciences Agro - Zootechniques de Kankan, option : Agriculture, est intégré dans le corps des Ingénieurs Agronomes hiérarchie "A".

Article 2 : L'Intéressé, suite formation de reconversion à l'institut supérieur des sciences de l'Education de Guinée (ISSEG) de Manéah, session 1998, bénéficie d'un changement de corps et est intégré dans le cadre unique de l'Education Nationale corps des Professeurs de lycée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situat. Adm. Au 31 Novembre 2001				Nouv. Situat. Adm.			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	109994 X	Soumah Ousmane	B	II	03	855	A	I	12	1210

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Pré - Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7395/MEFP/DNFP/SCA du 25 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique des services financiers et comptables corps des Inspecteurs des services Finances et comptables en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm.				Nouvelle Situat. Adm.			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	159673 D	Diallo Thierno Sadou	A	VI	06	2090	A	VII	06	2410

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/7396/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique, de l'Economie Rurale corps des Ingénieurs Aménagistes en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm.				Nouvelle Situat. Adm.			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	165199 P	Sano Sidi Mohamed	A	IV	02	1550	A	VI	06	2150

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, , exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7397/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	165212 F	Sano Ibrahima Kalil	A	V	01	1790	A	VI	01	2050

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté//A/2003/7398/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre; Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique des Services Financiers et Comptables corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	153063 N	Soumah Moustapha	A	IV	06	1630	A	VI	06	2150

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté//A/2003/7399/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre; Arrête:

Article 1: La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Kouroussa, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	161594 Z	Keita Fatoumata	B	III	09	988	B	V	09	1345

Article 2 : La dépense est imputable au budget National de Développement, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté//A/2003/7400/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire

Le Ministre; Arrête:

Article1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique des Services Financiers et Comptables corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	H	GR	ECH	Ind
1	187154 V	Gaillard Etienne	A	V	01	1790	A	VI	12	2270

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercices 2003.

Article3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République .

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/ 7401/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre; Arrête:

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Administration Générale , corps des Secrétaires Dactylographes, en service à la Primature, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	Gr	ECH	Ind	
1	194358 F	Coumbassa Fatoumata	C	IV	06	865	VI	06	1125	

Article 2 : La dépense est imputable au Budget de la Primature, exercice 2003

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté//A/2003/7402/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ; Arrête :

Article1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après du cadre unique de la santé corps des Agents Techniques de la santé, en service à la Direction préfectorale de la santé de Coyah, est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	Gr	ECH	Ind	
1	195158 G	Camara Matenin	C	II	11	715	IV	12	925	

Article 2: La dépense est imputable au budget National de Développement , exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003
Lamine Kamara

Arrêté//A/2003/74 03/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant rectificatif de l'Arrêté n° 1070/MRAFPT/DNFP du 1er mars 1995.

Le Ministre; Arrête :

Article 1 : L'Arrêté n°1070/MRAFPT/DNFP DU 1er mars portant mise à la retraite de trois cent quatre vingt quatre (384) fonctionnaires et contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Communes et Préfectures, est rectifié en son article 1er en ce qui concerne la date d'engagement et l'ancienneté de service de Monsieur Baba Camara Mle 140086 B, précédemment en service à la préfecture de Faranah.

AULIEU DE :

N°	MEF	Nom et Prénom	Situat Admini.				Dates		Anc. Serv
			H	Gr	Ech.	IND	Nais.	Enga	
1	140086B	Camara Baba	B	III	09	988	1942	1974	20 ans

LIRE :

N°	MEF	Nom et Prénom	Situat Admini.				Dates		Anc. Serv
			H	Gr	Ech.	IND	Nais.	Enga	
1	140086B	Camara Baba	B	III	09	988	1942	1961	34 ans

Le reste sans changement:

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7405/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant engagement de Trois (3) Docteurs détenteurs de P.H.D.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Les trois Docteurs désignés ci - après , détenteurs de P.H.D, sont engagés dans les effectifs de la Fonction Publique de divers cadres uniques et classés conformément au tableau ci - dessous:

N°	Mle	Nom et Prénom	H	G	E	Ind	Spécialités
1		Diallo Mamadou Aliou	A	V	01	1790	Génie - Civil
2		Gombal Félix	A	V	01	1790	Médecine
3		Soumah Mohamed Mounir	A	V	01	1790	Eco - industrielle

Article 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2003.

Article 4; Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7406/MEFP/DNFP/SCA du 24 septembre 2003, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci - après , du cadre unique de la santé corps des Médecins en service à l'Hôpital National Ignace Deen , est régularisée conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc.Situat.Adm.				Nouvelle Situât.Adm			
			H	Gr	ECH	Ind	Gr	ECH	Ind	
1	115390 D	Bah Maimouna	A	IV	03	1570	VI	10	2230	

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la santé publique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7408/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003 , portant mise à la retraite de CINQ (5) contractuels permanents.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Les cinq (5) Agents contractuels Permanents désignés ci - après , en service dans les préfectures de Mamou et Dalaba, défonctionnarisés suivant les arrêtés n° 91/6127 et 6138/MRAFP/DNFP du 04 - 09 - 1991 , sont sur leur demande admis à faire valoir leurs droits à la retraite conformément au tableau ci - dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situât. Adm.				Dates		Ancien. Service
			Cat	G	E	Ind	Nais	Eng	
1	1420118T	Diallo Mamadou Diouldé	1	3	2	650	1954	1975	26 ans
2	177721 S	Sidibé Aïssata	1	3	2	650	1958	1979	22 ans
3	156593L	Traoré Alhassane	1	3	2	650	1952	1979	22 ans
4	152064 J	Tounkara Fatoumata	1	3	2	650	1950	1878	23 ans
5	148589 P	Diallo Haby	1	3	2	650	1952	1972	29 ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances déterminera leurs droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7413/MEFP/DNFP/DGP du 24 septembre 2003, portant titularisation et avancement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête:

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Economie Rurale , corps des Ingénieurs Pédologues en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (Service National des Sols) , est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur Pédologue titulaire de Grade 1 échelon 3, Indice 1120 pour compter du 1er Novembre 2001.

Article 2 : Lsituation administrative de l'intéressé, est régularisée conformément au tableau ci - dessous:

N°	Mit	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm. 1er/11/2001				Nouv. Situât Adm 1er/11/2001			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	200827F	Diaby Hamidou	A	I	03	1120	A	I	05	1140

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, exercice 2003.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7414/LEFP/DNFP/DGP du 25 septembre 2003, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de lycée , en service au Ministère de l'Enseignement Pré - Universitaire et de l'Education Civique , est sur sa demande admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er décembre 2003 conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Situât Admini.				Dates		Anc. Serv
			H	Gr	Ech.	IND	Nais.	Enga	
1	137971 K	Barry Ibrahima	A	V	12	2010	1951	1973	30 ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

Article 3 ; Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté/A/2003/7415/MEFP/DNFP// du 25 septembre 2003, portant mise à la retraite d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 :Le fonctionnaire désigné ci - après du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de lycée en service au Ministère de l'Enseignement Pré -Universitaire et de l'Education Civique, Institut, National de Recherches et d'actions Pédagogiques (I.N.R.A.P), est sur sa demande admis à faire valoir ses droits à la retraite conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Situat Admini.				Dates		Anc. Serv
			H	Gr	Ech.	IND	Nais.	Enga	
1	155007M	Sow Mamadou Aliou	A	IV	12	1750	1954	1978	25ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances déterminera ses droits en matière de pension .

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 25 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté /A/2003/7416/ MEFP/DNFP/SCA du 25 septembre 2003, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre;

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci après du cadre unique de l'Industrie , des Travaux publics, des Transports, des Mines de la Météorologie , des postes et Télécommunication et de la Statistique corps des Aides Ingénieurs des Mines , est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère des Mines de la Géologie et de l'Environnement, conformément au tableau ci - dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	Gr	ECH	IND
1		Nabé Almamy	B	IV	12	1205

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Mines , de la Géologie et de l'Environnement, exercice 2003.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 septembre 2003

Lamine Kamara

Arrêté A/ 2003/ 7417/ MEEP/ DNFP/ SCA du 25 septembre 2003, portant intégration à la hiérarchie/A suite recyclage d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Economie Rurale corps des contrôleurs des Travaux Agricoles en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, au terme d'un recyclage à l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, département : agriculture, option : Agro pédologie, est intégré dans le corps des Ingénieurs Agronomes hiérarchie/A conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situat. Adm.				Nouv. Situat. Adm.			
			H.	Gr.	Ech.	Ind.	H.	G	Ech.	Ind.
1	112028 N	Souaré Fatoumata	B	VI	01	1051	A	III	05	1400

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, exercice 2003.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 septembre 2003

Lamine KAMARA

Arrêté A/ 2003/ 7418/ MEEP/ DNFP/ du 25 septembre 2003, portant rectificatif de la date d'engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : La date d'engagement du fonctionnaire désigné ci-dessous du cadre unique de la Santé, corps des Médecins, en service au Cabinet du Ministère de la Santé Publique est rectifié comme suit :

AU LIEU DE :

Bah Mahmoud matricule 183271 L, engagé en 1983

LIRE ET ECRIRE :

Bah Mahmoud matricule 183271 L, engagé en 1985

Le Reste Sans Changement.

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 septembre 2003

Lamine KAMARA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général

Arrêté A/ 2003/ 7485/ SGPRG du 8 octobre 2003, portant nomination d'un fonctionnaire.

Le Ministre Secrétaire Général ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Dabo Mouctar, mle 196 670 R, aide Archiviste, hiérarchie/B, précédemment en service à la Direction des Archives Nationales est nommé Directeur Régional des Archives et Documentation de la Région Administrative de Boké en remplacement de Monsieur Koulibaly Demba mle 196 668 B, mis à la disposition de la Direction des Archives Nationales.

Article 2 : La dépense est imputable au budget national de développement exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 octobre 2003

Fodé BANGOURA

MINISTERE DU TOURISME, DE L'HÔTELLERIE ET DE L'ARTISANAT

Arrêté A/ 2003/ 7304/ MTHA/SGG du 22 septembre 2003, portant création et mission du Comité de Coordination National du Système d'Information sur l'Artisanat en République de Guinée.

Le Ministre du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat ;

Arrête :

Article 1 : En application du mémorandum issu de l'atelier sous - régional de préparation à la mise en place d'un, système d'information régional sur l'artisanat tenu à Saly (Sénégal) les 30 et 31 mai 2002, il est créé un Comité de Coordination National (CCN) représentant la structure institutionnelle du Système d'Information National sur l'Artisanat en République de Guinée.

Article 2 : Le Comité de Coordination National a pour mission de combler à terme le déficit de collecte, d'organisation, de gestion et de circulation de l'information sur le secteur de l'artisanat en Guinée.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- De favoriser la concertation et les échanges entre les partenaires du Système d'Information ;

- D'appuyer l'Office de Promotion et de Développement de l'Artisanat dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations relatives au secteur de l'artisanat ;

- De veiller à la bonne circulation des informations entre les principaux acteurs concernés notamment les organisations professionnelles d'appui et les services publics impliqués dans la promotion de l'artisanat ;

- De valider les textes, projets et programmes se rapportant au système d'information ;

- D'assurer le suivi et l'évaluation des activités du système ;

- De servir de Comité Technique du Projet d'amélioration de l'environnement des Micro et Petites Entreprises (MPE).

- Article 3 : Le Comité de Coordination National est composé des parties prenantes ci-après :

1. Office de Promotion et de Développement de l'Artisanat (OPDA) ;
2. Direction Nationale de l'Artisanat (DNA) ;
3. Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE) ;
4. Direction Nationale des Statistiques ;
5. Observatoire du Tourisme ;
6. Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels ;
7. Office de Promotion des Investissements Privés (OPIP) ;
8. Agence Autonome d'Assistance aux Entreprises (3AE) ;
9. Service National d'Alphabétisation (SNA) ;
10. Direction Nationale de la Promotion Féminine ;
11. Projet 4A/TA- GTZ- Labé ;
12. Proje d'Etudes et de Recherche de Technologies Endogènes en Guinée ;
13. Service National d'Assistance aux Coopératives et de Coordination des ONG ;
14. Unité de Coordination Nationale du Programme des Moyens d'Existence Durable dans la Pêche (Direction Nationale de la Pêche Maritime) ;
15. OIC/ Guinée ;
16. PRIDE/ Formation ;
17. Centre International de Développement et de Recherche (CIDR) ;
18. Fédération Nationale des Artisans de Guinée (FENAG) ;

19. Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIAG) ;

20. Conseil National du Patronat de Guinée (CNP) ;

21. Conseil National du Secteur Privé ;

22. Service de la Propriété Industrielle (SPI) ;

23. Service National des Statistiques agricoles ;

24. Union Nationale des Pêcheurs Artisans de Guinée.

Article 4 : La Liste des membres du Comité de Coordination National est ouverte aux entreprises artisanales, organisations professionnelles d'artisans et à toutes autres structures intéressées.

Article 5 : Le mode d'organisation et de fonctionnement du Comité de Coordination National est défini par la charte des partenaires du Système d'information.

Article 6 : Dans le but d'assurer un meilleur fonctionnement du Système d'information, il est créé au sein de l'Office de Promotion et de Développement de l'Artisanat (OPDA) une Cellule Technique d'Animation.

Article 7 : La Cellule Technique d'Animation est chargée :

- . De la centralisation des données ;
- . Du traitement et de la diffusion des données ;
- . De l'animation et de la maintenance du Système ;
- . De la préparation matérielle des réunions ;
- . De la tenue du secrétariat des réunions ;

Article 8 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 septembre 2003
Mme SYLLA Hadja Koumba Diakité

Arrêté A/ 2003/ 7308/ MTHA/SGG du 22 septembre 2003, portant nomination des responsables techniques du système national d'information sur l'artisanat en République de Guinée.

Le Ministre du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat ;

Arrête :

Article 1 : Sont nommés responsables techniques du Système National d'Information sur l'Artisanat en République de Guinée, les cadres de l'Office de Promotion et de Développement de l'Artisanat dont les noms suivent :

- 1- Coordinateur Technique : Monsieur Mamadou Baïlo Sow, Ingénieur hiérarchie/A matricule 180243 E, Point focal national du Système d'information ;
- 2- Administratrice Technique du réseau : Madame Sylla Marcelline Péter, informaticienne, matricule 516514 W ;
- 3- Assistante Technique : Madame Hadja Diaka Condé, Administrateur Civil, hiérarchie/A Chef du service Information et Documentation, matricule 189760 B.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 septembre 2003
Mme SYLLA Hadja Koumba Diakité

MINISTERE DU PLAN

Arrêté A/ 2003/ 7586/ MP/CAB/DAAF/GP du 14 octobre 2003, portant engagement du personnel contractuel au projet étude-évaluation des projets au Ministère du Plan.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre de la poursuite du Projet «Etude-Evaluation des Projets» de la Direction Nationale de la Programmation des Investissements Publics, les agents dont les noms suivent sont engagés en qualité de contractuels temporaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2002, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Noms et Prénoms	Fonction Service	Salaire Mensuel
1	Diallo Naby	Ser./ Courrier	150 000 FG
2	Diallo Adama	Ser./ DNPIP	150 000 FG
3	Diallo Th. Mamoudou	Ser./ DPF	150 000 FG
4	Bah Kadiatou	Ser./ DPF	150 000 FG
5	Barry Oury Bella	Ser./ DNPIP	150 000 FG
6	Diallo Mariama Ciré	Ser./ CAB	150 000 FG
7	Kouyaté Fatoumata Binta	Ser./ DPF	150 000 FG
8	Diallo Aïssatou Lamarana	Ser./ DDSS	150 000 FG
9	Diallo Mariame	Ser./ C. C	140 000 FG
10	Diallo Mariame Diouldé	Ser./ DAAF	140 000 FG
11	Mara Abdoul Karim	Chauffeur	140 000 FG
12	Bangoura Salifou	Planton	120 000 FG
13	Barry Tidianiou	Planton	120 000 FG

Article 2 : La dépense chiffrée mensuellement à un million huit cent soixante mille francs guinéens est imputable au BND (Volet Investissements) sous le code 51. 079 Etude Evaluation des projets DNPIP) inscrit au PIP.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à partir du 1er janvier 2002 sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 14 octobre 2003

**P/Le Ministre du Plan P.O
Le Chef de Cabinet**

**P/le Ministre de l'Economie
et des Finances P.O
Le Chef de Cabinet**

Alpha Ousmane SOW

Ben Yalla SYLLA

**MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS
ET DE LA CULTURE**

Arrêté A/ 2003/ 7456/ MJSC/ SGG du 3 octobre 2003, portant nomination d'un chef de centre.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Kamano Jean Pierre, mle 195846 J, Médecin mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture est nommé Chef du Centre Médico-Sportif en remplacement de Monsieur Gueye Aboubacar admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 octobre 2003

Cheick Abdel Kader Sangaré

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Entre les Soussignés

ARCH.BLAISE.OUO FROMO, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, agissant au nom et pour le compte de l'Etat Guinéen, en vertu des dispositions du Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

Assisté de Monsieur Zaou Guilavogui, Directeur National des Domaines et du Cadastre;

Ci - après dénommé " Le Bailleur";
d'une part

et Madame Assiatou Pounthioun Diallo, Directrice de l'Hôtel Galaxie, 5ème Avenue, près de l'UGAR, quartier Boulbinet, commune de Kaloum Conakry, Tél : 21.64.00, 26.05.06, B.P : 491, Conakry;

Ci - après dénommé "Le preneur"
d'autre part

Il a été Arrêté et convenu ce qui suit :

OBJET :

Article 1 : l'Etat Guinéen, représenté par Arch.Blaise Ouou Foromo, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, agissant en sa qualité de bailleur, donne à bail emphytéotique au preneur Madame Assiatou Pounthioun Diallo, pour une durée de **Cinquante Cinq (55) années** entières et consécutives à compter de la date de signature du présent bail, le terrain formant les parcelles n°3 bis 4 et 5 du lot 24 du plan Cadastral de Conakry I, objet du Titre Foncier N 01004/1999/TF de Conakry, d'une superficie de 1.366.62 mètres carrés, abritant, les bâtiments de l'Hôtel Galaxie et du Cinéma le Triomphe.

CHARGES ET CONDITIONS

Article 2 : Le présent bail est fait avec les charges et conditions suivantes que le preneur oblige formellement à exécuter:

1°) Prendre le terrain et tout ce qu'il comporte dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour raison de mauvais état du sol, du sous - sol ou des installations existantes.

2°) Souffrir les servitudes passives, apparentes, non apparentes, continues ou discontinues, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans recours contre le bailleur, notamment de souffrir toutes les servitudes de passage, d'implantation ou d'appui nécessitées par l'installation des lignes téléphoniques, télégraphiques, de transport d'Energie électrique ou hydraulique, aériennes ou souterraines, que l'Administration serait amenée à établir.

3°) S'opposer à toutes usurpations ou tout emprétement, et prévenir le bailleur de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable;

4°) Payer la redevance ci - après stipulée, ainsi que l'ensemble des charges communales.

5°) Se conformer scrupuleusement aux règlements de police, d'hygiène, de voirie ou d'autres auxquels l'exploitation de l'infrastructure en cause pourrait être assujettie ;

Article 3: Faute de déferer aux charges et conditions ci - dessus spécifiées, le bailleur pourra faire prononcer en Justice, la résolution de l'emphytéose après une mise en demeure notifiée au preneur en la forme administrative demeurée sans effet au domaine élu.

DROITS DU PRENEUR :

Article 4 : Madame Assiatou Pounthioun Diallo, ou tout autre preneur de son chef régulièrement inscrit dispose sur le fonds mis en valeur du droit de cession à titre onéreux ou à titre gratuit, du droit d'hypothéquer, du droit de transmettre par voie successorale ou entre vifs dans la limite de la durée du bail ;

Les mêmes personnes peuvent constituer, transférer et éteindre sur ledit fonds mis en valeur, tous autres droits qu'elles tiennent du preneur initial. Les droits ci - dessus sont acquis et garantis dès leur inscription sur le Livre Foncier tenu et conservé par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, chargé du Domaine de l'Etat.

Les droits réels attachés à cet acte, et notamment ceux énumérés ci - dessus, sont inscrits au nom de Madame Assiatou Pounthioun Diallo, et ils sont garantis par l'Etat;

L'Etat garantit les mêmes droits en totalité ou en partie à tout acquéreur dès l'inscription de cet acquéreur et les prérogatives à lui consenties par Madame Assiatou Pounthioun Diallo, ou à toute autre personne physique ou morale dont les droits ont été régulièrement inscrits sur le Livre Foncier.

MUTATION

Article 5 : La cession du bail après mise en valeur est libre. Toutefois l'Etat ne garantit les droits de l'acquéreur qu'après l'inscription de celui - ci comme nouveau preneur sur le Livre Foncier, l'inscription de cet acquéreur et de ses droits ne peut être refusée par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, chargé des domaines de l'Etat, que pour cause d'utilité publique.

REDEVANCE

Article 6 : Le présent bail est conclu moyennant une redevance domaniale annuelle de 4.099.860 FG.

Article 7 : Le montant de la redevance annuelle demeura inchangé durant les cinq premières années d'occupation. Il pourra être révisé tous les cinq ans en fonction de l'évolution de la valeur du terrain. Chaque augmentation de la redevance due à cette révision sera considérée définitivement incorporée à la redevance qui sera la même pendant les cinq années à venir.

PAIEMENT DE LA REDEVANCE :

Article 8 : Le paiement aura lieu au comptant soit en espèces, soit par chèque bancaire à l'ordre du bailleur ou par transfert bancaire dont l'avis sera remis au bailleur (Direction Nationale des Domaines et du Cadastre).

Le paiement de la redevance ainsi fixée à l'article 6 ci - dessus devra commencer à compter de la date de signature du présent bail.

Toutefois un délai moratoire d'un (1) mois sera accordé au preneur à l'expiration duquel le bailleur pourra demander la résiliation du bail à la responsabilité de celui - ci après sommation demeurée infructueuse durant trois (3) mois supplémentaires.

CLAUSE COMPROMISSOIRE :

Article 9 : Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions du présent contrat, fera l'objet d'un arrangement à l'amiable le cas échéant, il sera définitivement réglé par les Juridictions Guinéennes compétentes, le droit Guinéen étant seul applicable au présent contrat.

CESSATION DU BAIL.

Article 10 : Il cesse dans les cas suivants :

- 1°) A l'arrivée du terme convenu, sauf demande de renouvellement du preneur, acceptée par le bailleur;
- 2°) La renonciation du preneur;
- 3°) Le retrait du bail pour cause d'utilité publique.
- 4°) La vente du terrain objet du présent bail.
- 5°) Le défaut de paiement de deux années consécutives de la redevance.

Dans le cas de cessation du bail autre que la renonciation du preneur, le bailleur s'engage à lui payer la valeur des ouvrages édifiés sur le fonds, estimée au jour de la cessation du bail dire d'expert.

ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE:

Article 11 : Le preneur procédera lui - même aux formalités de timbres et d'enregistrement, la publicité foncière du présent contrat est à la charge du bailleur qui en publiera un extrait au Journal Officiel de la République de Guinée.

Le preneur restera redevable des prestations du conservateur au titre du présent bail.

ELECTION DE DOMICILE :

Article 12 : pour l'exécution des présentes, le bailleur fait élection de domicile en son siège, Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat à Conakry, et le preneur en son siège social à Conakry.

DONT ACTE

Article 13 : Fait et passé en quintuple original, dont deux (2) pour le bailleur, deux (2) destinés à l'enregistrement et à la publicité foncière et un (1) pour le preneur.

Conakry, le 9 decembre 2002

LE PRENEUR

**Le Directeur National des
Domaines et du Cadastre**

Mme Assiatou Pounthioun Diallo

Mr. Zaou Guilavogui

LE BAILLEUR

Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

Ach. Blaise Ouo. Foromo

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Sékou Menton Camara Géomètre - expert agréé, aux bornages des parcelles ci - après à compter du 25 septembre 2003 heures et jours suivants :

1 - Sur la requête de Lansana Camara et Ousmane Camara pour les parcelles sises à Kassa I, Simbaya Soumabossia et Kountia village sud.

2 - Sur la requête de Mohamed Konaté pour les parcelles 19 du lot 9 et 20 lot 8 de Nongo II sud.

3 - Sur la requête de Amadou Mouctar Kanté pour la parcelle 21 lot 12 de Kokoma.

4 - Sur la requête de Maïmouna Bah pour la parcelle sise à Baïlobaya Dubréka .

5 - Sur la requête de Mamadou Saliou Sow pour la parcelle sise à Enta - Nord Tombolia plateaux.

6 - Sur requête de Alimou Barry pour la parcelle 19 lot 16 de Kobaya.

7 - Sur la requête de Mamadou Lamine Barry pour la parcelle sise à Rogbanet.

8 - Sur la requête de Ousmane Nabé pour la parcelle 6 lot 47 de Fofoméré.

9 - Sur la requête de Mamady Nabé pour la parcelle 1 lot 17 de Fofoméré.

10 - Sur la requête de Daouda Diakité pour la parcelle sise à Fofoméré.

11 - Sur la requête de Oumar Koulibaly pour la parcelle sise à Kaporé village.

12 - Sur la requête de Mamadou Sow pour la parcelle sise à Ratoma .

13 - Sur la requête de Gouraïssiou Baldé pour la parcelle sise à Kiroty .

14 - Sur la requête de Youssouf Camara pour la parcelle 1 lot 25 de Sangoya - Nord.

15 - Sur la requête de Mamadou Sadio Diallo pour la parcelle sise à Sonfonia Radars.

16 - Sur la requête de Mamadou Diallo pour la parcelle sise à Sonfonia Radars.

17 - Sur la requête de Mamadou Dian Diallo pour la parcelle sise à Yattaya .

18 - Sur la requête de Salifou Sylla pour la parcelle sise à Dixinn - port.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République directement sur le site, au Cabinet ou dans les Quartiers concernés

Sékou Menton Camara

Texte : Il sera procédé par Mr. Mamady Komah Géomètre expert agréé, Tél : 41.39.77/ 33.76.49 Manquépas Conakry à compter du 13 / 10 /2003, à 10 heures et jours suivants aux bornages :

1 - De la parcelle 9 lot 34 de Koloma - Démoudoula (extension) suite à une requête de Mme Kanté Keïta .

2 - De la parcelle sise à Nongo - Tady suite à une requête de Mamady Kaba Administrateur Civil.

3 - De la parcelle sise à Tomboliya suite à une requête de Mme Mamé Diakité .

4 - De la parcelle sise à Sanoyah suite à une requête de Mamady Kaba Administrateur Civil .

5 - De la parcelle sise à Kountia suite à une requête de Mr.Mamady Kaba Administrateur Civil.

6 - De la parcelle sise à Baïlobayah suite à une requête de Mr. Mamadou Oury Bah .

7 - De la parcelle 12 lot 17 Kobaya Briqueterie suite à une requête de Mme Mariama Sidibé.

8 - De la parcelle sise à Kobaya plateau suite à une requête de Mr. Noah Conté.

9 - De la parcelle sise à Sonfonia - Radars suite à une requête de Souleymane Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites au Cabinet du Géomètre , et aux Mairies concernées.

Mamady KOMAH

Il sera procédé par Dr. Diallo Alimou; géomètre expert agréé Tel: 011 25 50 53 B.P : 177 Kipé/ Conakry, le mardi 11/ 11/ 2003 à 10 heures et jours suivants au Bornage des parcelles suivantes :

1. Des domaines sis à Damakhanya (Kindia), suite à une requête de Mr. Mohamed Sylla.

2. De la concession sise à Yattayas, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Facély Camara.

3. De la parcelle n° 39 du lot n°7 de Nongo 2-Sud, suite à une requête de Mr. Mamadou Ciré Doumbouya.

4. De la parcelle n°5 du lot n°16 et de la parcelle n°9 du lot n°4 de Sonfonia-radar secteur Hafia 2, suite à une requête de Mr. Mamadou Aliou Baldé.

5. De la concession bâtie sise à Gbessia-Cité 1, suite à une requête de Mme Bintou Maréga.

6. De la concession bâtie sise à Gbessia-Cité 1, suite à une requête de Mr. Aly Maréga.

7. De deux concessions sises à Nongo-village, suite à une requête de Mr. Mohamed Sylla.

8. De la concession bâtie sise à Matoto, suite à une requête de Mme Fatou Thiam.

9. De la concession sise à Enta-Sud, suite à une requête de Mr. Amadou Barry.

10. De la concession sise à Simbaya-Bantounka 3, suite à une requête de Mr. Abdoul Hamid Diallo.

11. De la concession bâtie sise à Taouyah, suite à une requête de Elhadj Alsény Barry

12. De la concession bâtie sise à la Belle vue marché, suite à une requête de Elhadj Abdourahim Chérif.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr. DIALLO Alimou.

Il sera procédé par Monsieur Sandaly Camara , Géomètre expert agréé 010 BP: 2250 Conakry, Gbessia Cité 2 , Tél : (011).21.41.89 au bornage ci - après .

1- Sur requête de Monsieur Daba Sangaré, la parcelle 12 du lot 2 de Matoto le vendredi 21 novembre 2003 à 10 heures et jours suivants.

2 - Sur requête de Mr. Mamadou Camara , la parcelle 15 du lot 58 , Sonfonia Casse le vendredi 21 novembre 2003 à 12 heures et jours suivants .

3 - Sur requête de Monsieur Mamadou Camara , une parcelle sise à Sonfonia Casse le vendredi 21 novembre 2003 à 13 heures et jours suivants.

4 - Sur requête de Monsieur Amadou Diarra , la parcelle 3,4 du lot 15 de Madina , le vendredi 28 novembre 2003 à 10 heures et jours suivants.

5 - Sur requête de Monsieur Amadou Diarra , la parcelle 51,57 bis de Madina , le vendredi 28 novembre 2003 à 12 heures et jours suivants.

6 - Sur requête de Monsieur Sékou Traoré , la parcelle 8 du lot 7 de Lambanyi, le vendredi 5 novembre 2003 à 10 heures et jours suivants.

7 - Sur requête de Monsieur Kabinet Sylla , la parcelle 1 du lot 443 de Siguiri , Koura , le vendredi 5 novembre 2003 à 12 heures et jours suivants .

8 - Sur requête de Monsieur Cabinet Sylla , la parcelle 26 du lot 3 de Kountia sud, le vendredi 5 novembre 2003 à 13 heures et jours suivants .

9 - Sur requête de Monsieur Abdramane Kaba , une parcelle sise à Ansoumaniyah, le vendredi 5 novembre 2003 à 15 heures et jours suivants.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites au Cabinet CETT dans les Mairies de Matoto, Ratoma, Coyah, Dubréka, Siguiri, et à la conservation Foncière de Conakry.

Sandaly Camara

Il sera procédé par Elhadj Alimou Baldé , Géomètre expert agréé, e-mail: @ yahoo.fr, (011) 33.96.22, Matam le jeudi 11 novembre 2003 à 9 heures et jours suivants au bornage :

1 - De la parcelle n° 6 du lot 29 bis de Kaporé suite à une requête de Monsieur Mamadou Oury Diallo.

2 - De la parcelle n°13 du lot 28 bis de Kaporé suite à une requête de Monsieur Mamadou Saliou Kaltamba.

3 - De la parcelle n° 1 du lot 18 de Taouyah Cité suite à une requête de Monsieur Mamadou Saliou Kaltamba.

4 - D'un terrain urbain bâti sis à Kissosso secteur 3 suite à une requête de Monsieur Mamadou Saliou Kaltamba.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République sur les sites, au Cabinet B.E.P.S.T, à la conservation Foncière , aux quartiers et communes concernés.

Elhadj Alimou Baldé

Imprimerie Triomphe - Conakry - Dépôt Légal n° 20 - 2003